6.4

Sanctions administratives pécuniaires

6.4 Sanctions administratives pécuniaires

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM.

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
A.I.S. RESOURCES LIMITED	20190010928-1	2019-07-17	200,00 $

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
CALYX VENTURES INC.	20190010929-1	2019-07-17	5 000,00 $
GOLDEN SHARE RESOURCES CORPORATION	20190010931-1	2019-07-17	200,00 $
SUNSHINE BIOPHARMA, INC.	20190010930-1	2019-07-17	1 200,00 $
4 TOUCHDOWNS CAPITAL INC.	20190010932-1	2019-07-17	2 400,00 $

6.4.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

> **271.14.**
>
> Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 $ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 $.
>
> **271.15.**
>
> Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BARRAGAN, DIEGO	AM RESOURCES CORP.	20190011273-1	2019-07-24	100,00 $
BLOCKOWITZ, DEAN	LE GROUPE INTERTAPE POLYMER INC.	20190011316-1	2019-07-25	1 600,00 $
BOOTH, RANDI	LE GROUPE INTERTAPE POLYMER INC.	20190011318-1	2019-07-25	700,00 $
		20190011326-1	2019-07-25	100,00 $
CRYSTAL, JEFFREY	LE GROUPE INTERTAPE POLYMER INC.	20190011319-1	2019-07-25	700,00 $
		20190011327-1	2019-07-25	100,00 $
FITZGERALD, JONATHON	REITMANS (CANADA) LIMITEE	20190011384-1	2019-07-30	1 000,00 $
GHAFARI, MOHAMMED	CAPITAL LGC LTEE	20190011268-1	2019-07-24	5 000,00 $
GILVARG, MARTIN H GILVARG	LE GROUPE INTERTAPE POLYMER INC.	20190011317-1	2019-07-25	2 700,00 $
HADDAD, MAZEN	CAPITAL LGC LTÉE	20190011269-1	2019-07-24	5 000,00 $
HARRIS, CAMERON LESLIE	NANOXPLORE INC.	20190011274-1	2019-07-24	5 000,00 $
IABONI, SILVANO	LE GROUPE INTERTAPE POLYMER INC.	20190011320-1	2019-07-25	700,00 $
		20190011328-1	2019-07-25	100,00 $
KERNAGHAN, EDWARD HUME	BORALEX INC.	20190011271-1	2019-07-24	700,00 $

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
LE PROHON, NATHALIE	5N PLUS INC.	20190011270-1	2019-07-24	5 000,00 $
MAHAL, ARINDER	NANOXPLORE INC.	20190011275-1	2019-07-24	5 000,00 $
MURAD, ALAIN	REITMANS (CANADA) LIMITEE	20190011385-1	2019-07-30	1 000,00 $
NALETTE, DOUGLAS	LE GROUPE INTERTAPE POLYMER INC.	20190011321-1	2019-07-25	700,00 $
		20190011329-1	2019-07-25	100,00 $
NELSON, SHAWN	LE GROUPE INTERTAPE POLYMER INC.	20190011322-1	2019-07-25	700,00 $
		20190011330-1	2019-07-25	100,00 $
ORION MINE FINANCE MANAGEMENT I LIMITED	STORNOWAY DIAMOND CORPORATION	20190011267-1	2019-07-24	200,00 $
SKLIVAS, DANIEL JOHN	GDI SERVICES AUX IMMEUBLES INC.	20190011272-1	2019-07-24	5 000,00 $
STRACHAN, MICHAEL	REITMANS (CANADA) LIMITEE	20190011386-1	2019-07-30	1 000,00 $
TARDIF, JACQUELINE	REITMANS (CANADA) LIMITEE	20190011387-1	2019-07-30	1 000,00 $
THOMPSON, MARY BETH THOMPSON	LE GROUPE INTERTAPE POLYMER INC.	20190011323-1	2019-07-25	700,00 $
		20190011331-1	2019-07-25	100,00 $
TISI, LORA DENNISE	REITMANS (CANADA) LIMITEE	20190011388-1	2019-07-30	1 000,00 $

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
TOCCI, JOSEPH	LE GROUPE INTERTAPE POLYMER INC.	20190011324-1	2019-07-25	700,00 $
		20190011332-1	2019-07-25	100,00 $
WAIT, RICHARD	REITMANS (CANADA) LIMITEE	20190011389-1	2019-07-30	1 000,00 $
YULL, GREGORY	LE GROUPE INTERTAPE POLYMER INC.	20190011325-1	2019-07-25	700,00 $
		20190011333-1	2019-07-25	100,00 $

6.4.3 - Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 - Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information

6.4.3.2 - Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé

Aucune information